

Décision N°2017/P/54 du 4 juillet 2017

La Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-9, L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 27 janvier 2017 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par l'entreprise CAP CINEMA ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 28 décembre 2016, adressée à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, modifiée par différents courriers et courriels dont le dernier en date du 22 juin 2017 ;

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire existant, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, leur diversité et leurs conditions d'expositions ; que CAP CINEMA a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que CAP CINEMA est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins huit salles, soit pour les établissements actuels de Albi (8 écrans), Agen (10 écrans), Blois (11 écrans), Cagnes-sur-Mer (10 écrans), Carcassonne (9 écrans), Châteauroux (8 écrans), Montauban (10 écrans), Périgueux (10 écrans), Moulins (9 écrans), Rodez (10 écrans), St Quentin (11 écrans), ainsi que pour les établissements d'Apt (3 écrans), Beaune (6 écrans), Castres (5 écrans), Dole (6 écrans), Laon (5 écrans), Manosque (4 écrans) et Soisson (6 écrans) au titre de l'article R. 212-30 b) du code du cinéma et de l'image animée ;

Considérant que les établissements de Beaune (6 écrans), Blois (3 écrans), Carcassonne (3 écrans), Montauban (3 écrans), Albi (3 écrans), Apt (3 écrans), Castres (5 écrans), Dole (6 écrans), Laon (5 écrans), Manosque (4 écrans) et Soisson (6 écrans) ainsi que les multiplexes de Moulins (9 écrans), Périgueux (10 écrans), Rodez (10 écrans), St Quentin (11 écrans) et Châteauroux (8 écrans) sont classés « art et essai » en 2015 ;

Considérant que CAP CINEMA s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puissent se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés ; qu'il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, CAP CINEMA, s'engage, pour ces établissements comprenant de 8 à 11 écrans, à respecter la grille de multidiffusion présente au point 1 de l'annexe 1 ; que, dans ses établissements de 4 à 6 écrans à Beaune, Castres, Dole, Laon, Manosque et Soisson, CAP CINEMA s'engage à ne pas consacrer pas plus

de 33 % des séances quotidiennes à la multidiffusion d'un film et à ne pas consacrer plus de 55 % des séances quotidiennes à la multidiffusion de plusieurs films ; qu'un film est considéré, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D), comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ;

Considérant que CAP CINEMA s'engage à consacrer entre 30 % et 65 % des séances de ses établissements à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées, comme cela est détaillé au sein de l'annexe 1.2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ;

Considérant qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, CAP CINEMA s'engage à programmer dans quatre de ses établissements, des films qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale, comme cela est détaillé dans l'annexe 1.2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ; que, pour l'établissement programmé par CAP CINEMA à Agen, la présence, dans la zone d'attraction d'un établissement classés art et essai justifie l'absence d'engagement portant sur un nombre de films européens et de cinématographies peu diffusées sortant sur moins de 80 établissements en sortie nationale ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que CAP CINEMA s'engage donc à souscrire un contrat vis-à-vis des distributeurs au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale pour les films européens et de cinématographie peu diffusées, sortis sur plus de 25 copies ; que sera garanti, comme cela est détaillé dans l'annexe 1.2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » un plancher minimum de séances sur 2 semaines ; qu'en outre, comme cela est exposé dans l'annexe 1.2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » une minoration du nombre de séances pourra être possible selon les établissements pour les films longs et les films pour enfants ; qu'enfin, en raison d'une forte proximité géographique, une minoration à 15 séances sur 2 semaines pourra être envisagée dans l'hypothèse d'une programmation partagée et organisée la première semaine d'exploitation en sortie nationale de l'œuvre cinématographique pour les établissements d'Apt et Manosque, ainsi que les établissements de Soissons et Laon ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution, les engagements détaillés au sein de l'annexe 1.3 « engagements portant sur le pluralisme dans la distribution », correspondent aux exigences des dispositions du code du cinéma et de l'image animée et du cadre formel issu de l'accord signé par les organisations professionnelles, le 13 mai 2016 relatif aux engagements de programmation et aux engagements de diffusion.

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par CAP CINEMA, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Annexe 1

Engagements de programmation des établissements de CAP CINEMA

1 – Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

CAP CINEMA, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

Enseigne	Ecrans	Commune	Nombre maximal d'écrans consacrés à un film multidiffusé	Nombre maximal d'écrans consacrés à plusieurs films multi-diffusés
CAP CINEMA	10	AGEN	3	4
CINEMOVIDA	8/3	ALBI	2	4
CAP CINEMA	11 / 3	BLOIS	3	5
CAP CINEMA	10	CAGNES SUR MER	3	4
CAP CINEMA	9 / 3	CARCASSONNE	2	4
CINEMOVIDA	8	CHATEAUROUX	2	4
CAP CINEMA	10 / 3	MONTAUBAN	3	4
CAP CINEMA	9	MOULINS	2	4
CAP CINEMA	10	PERIGUEUX	3	4
CAP CINEMA	10	RODEZ	3	4
CINE QUAI 02	11	ST QUENTIN	3	5

Enseigne	Ecrans	Commune	Des séances quotidiennes pour un film multidiffusé	Des séances quotidiennes pour plusieurs films multidiffusés
CAP CINEMA	6	BEAUNE	33%	55%
LIDO	5	CASTRES	33%	55%
LES TANNEURS	6	DOLE	33%	55%
LE FORUM	5	LAON	33%	55%
LIDO	4	MANOSQUE	33%	55%
LE CLOVIS	6	SOISSON	33%	55%

Un film est considéré, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D), comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ;

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

CAP CINEMA s'engage à souscrire un contrat vis-à-vis des distributeurs au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale pour les films européens et de cinématographie peu diffusées, sortis sur plus de 25 copies et de garantir un plancher de séances sur 2 semaines.

Enseigne	Ecrans	Commune	% des séances annuelles consacrées aux films européens et de cinématographies peu diffusées	Nombre de films européens et de cinématographie peu diffusé sortis sur moins de 80 copies
CAP CINEMA	10	AGEN	30%	0
CINEMOVIDA	8/3	ALBI	35% / 60%	0
CESAR	3	APT	35%	0
CAP CINEMA	6	BEAUNE	35%	0
CAP CINEMA	11 / 3	BLOIS	30% / 60%	0
CAP CINEMA	10	CAGNES SUR MER	30%	0
CAP CINEMA	9 / 3	CARCASSONNE	30% / 60%	0
LIDO	5	CASTRES	35%	0
CINEMOVIDA	8	CHATEAUROUX	35%	0
LES TANNEUS	6	DOLE	35%	0
LE FORUM	5	LAON	35%	0
LIDO	4	MANOSQUE	35%	0
CAP CINEMA	10 / 3	MONTAUBAN	35% / 65%	0
CAP CINEMA	9	MOULINS	40%	1
CAP CINEMA	10	PERIGUEUX	40%	1
CAP CINEMA	10	RODEZ	40%	1
CINE QUAI 02	11	ST QUENTIN	40%	1
LE CLOVIS	6	SOISSON	35%	0

Enseigne	Ecrans	Commune	Plancher de séances sur 2 semaines pour les films sortis sur 25 à 150 copies		
			Plancher de séances	Exception films longs (1h55)	Exceptions films pour enfants
CAP CINEMA	10	AGEN	25	(2h15) / 12	X
CINEMOVIDA	8 / 3	ALBI	25	12	12
CESAR	3	APT	20 ¹	12	12
CAP CINEMA	6	BEAUNE	25	12	12
CAP CINEMA	11 / 3	BLOIS	25	12	12
CAP CINEMA	10	CAGNES SUR MER	25	12	12
CAP CINEMA	9 / 3	CARCASSONNE	25	12	12
LIDO	5	CASTRES	20	12	12
CINEMOVIDA	8	CHATEAUROUX	25	(2h15) / 12	
LES TANNEUS	6	DOLE	20	12	12
LE FORUM	5	LAON	20 ⁰	12	12
LIDO	4	MANOSQUE	20 ¹	12	12
CAP CINEMA	10 / 3	MONTAUBAN	25	12	12
CAP CINEMA	9	MOULINS	25	12	12
CAP CINEMA	10	PERIGUEUX	25	12	12
CAP CINEMA	10	RODEZ	25	12	12
CINE QUAI 02	11	ST QUENTIN	25	12	12
LE CLOVIS	6	SOISSONS	25 ⁰	12	12

⁰ Le plancher de séances peut être ramené à 15, pour les cinémas de Laon et de Soissons si le film est présent en sortie nationale à Apt et à Manosque.

¹ Le plancher de séances peut être ramené à 15, pour les cinémas de Manosque et d'Apt si le film est présent en sortie nationale à Apt et à Manosque.

Enseigne	Ecrans	Commune	Plancher de séances sur 2 semaines pour les films sortis plus de 150 copies		
			Plancher de séances	Exception films longs (1h55)	Exceptions films pour enfants
CAP CINEMA	10	AGEN	30	(2h15)	
CINEMOVIDA	8 / 3	ALBI	30	12	12
CESAR	3	APT	20 ¹	12	12
CAP CINEMA	6	BEAUNE	25	12	12
CAP CINEMA	11 / 3	BLOIS	30	12	12
CAP CINEMA	10	CAGNES SUR MER	42	28	12
CAP CINEMA	9 / 3	CARCASSONNE	30	12	12
LIDO	5	CASTRES	20	12	12
CINEMOVIDA	8	CHATEAUROUX	30	12 / (2h15)	12
LES TANNEUS	6	DOLE	25	12	12
LE FORUM	5	LAON	20 ⁰	12	12
LIDO	4	MANOSQUE	20 ¹	12	12
CAP CINEMA	10 / 3	MONTAUBAN	30	12	12
CAP CINEMA	9	MOULINS	30	12	12
CAP CINEMA	10	PERIGUEUX	30	12	12
CAP CINEMA	10	RODEZ	30	12	12
CINE QUAI 02	11	ST QUENTIN	30	12	12
LE CLOVIS	6	SOISSONS	25 ⁰	12	12

⁰ Le plancher de séances peut être ramené à 15, pour les cinémas de Laon et de Soissons si le film est présent en sortie nationale à Apt et à Manosque.

¹ Le plancher de séances peut être ramené à 15, pour les cinémas de Manosque et d'Apt si le film est présent en sortie nationale à Apt et à Manosque.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

Enseigne	Ecrans	Commune	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 2 millions d'entrées sur la période 2013-2015	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 700 000 entrées sur la période 2013-2015
CAP CINEMA	10	AGEN	30	18
CINEMOVIDA	8/3	ALBI	30	18
CESAR	3	APT	10	6
CAP CINEMA	6	BEAUNE	30	18
CAP CINEMA	11 / 3	BLOIS	30	18
CAP CINEMA	10	CAGNES SUR MER	30	18
CAP CINEMA	9 / 3	CARCASSONNE	30	18
LIDO	5	CASTRES	10	6
CINEMOVIDA	8	CHATEAUROUX	10	6
LES TANNEUS	6	DOLE	10	6
LE FORUM	5	LAON	10	6
LIDO	4	MANOSQUE	10	6
CAP CINEMA	10 / 3	MONTAUBAN	30	18
CAP CINEMA	9	MOULINS	30	18
CAP CINEMA	10	PERIGUEUX	30	18
CAP CINEMA	10	RODEZ	30	18
CINE QUAI 02	11	ST QUENTIN	30	18
LE CLOVIS	6	SOISSON	10	6

Annexe 2

Etablissements de spectacles cinématographiques appartenant à CAP CINEMA

Enseigne	écrans	Commune
CAP CINEMA	10	Agen
CAP CINEMA BEAUNE	6	Beaune
LES LOBIS A	3	Blois
CAP' CINE	11	Blois
ESPACE CENTRE	1	Cagnes-sur-Mer
CAP CINEMA	10	Cagnes-sur-Mer
CAP CINEMA LE COLISEE	3	Carcassonne
CAP CINEMA CARCASSONNE	9	Carcassonne
PARIS	3	Montauban
CAP CINEMA	10	Montauban
LES CINEMAS DE MOULINS	9	Moulins
CAP CINEMA	10	Périgueux
CAP CINEMA	10	Rodez
CINE QUAI 02	11	Saint-Quentin
CINEMOVIDA LAPEROUSE	3	Albi
CINEMOVIDA	8	Albi
CESAR	3	Apt
CASINO	1	Arras
LIDO	5	Castres
CINEMOVIDA	8	Châteauroux
TANNEUR	6	Dole
FORUM	5	Laon
LIDO	4	Manosque
CLOVIS	6	Soissons